



SAINT-MAMERT-DU-GARD
DIRECTION DE L'URBANISME

**DÉCISION DE NON OPPOSITION DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON
INDIVIDUELLE**

Délivrée par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Place de la Mairie

 DP 030281 23 N0013 Dossier : DP 030281 23 N0013 Déposé le : 24/03/2023 <u>Nature des travaux</u> : Remplacement des volets <u>Adresse des travaux</u> : 195 CHEMIN DE GAJANE 30730 SAINT-MAMERT-DU-GARD <u>Références cadastrales</u> : 000B1965, 000B1966	 1 1 0 0 0 0 0 2 3 1 6 7 <u>Demandeur</u> : MONSIEUR PAILLARD CHRISTIAN 195 CHEMIN DE GAJANE 30730 SAINT MAMERT DU GARD
Zone UC	

Le Maire de SAINT-MAMERT-DU-GARD,


Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 18/04/2017 et sa modification simplifiée en date du 25/03/2021,

Vu le dépôt de pièces complémentaires en date du 17/04/2023,

DÉCIDE

Article unique : La DP 030281 23 N0013 fait l'objet d'une DÉCISION DE NON OPPOSITION pour les travaux décrits dans la demande présentée.

Date d'affichage : - de l'avis de dépôt : 24/03/2023 - de la décision en mairie : 10/05/2023 Date de transmission au Préfet ou à son délégué : 11/05/2023	Fait à SAINT-MAMERT-DU-GARD, le 10/05/2023 Pour le Maire, L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,  EL BOWERE
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La présente autorisation est susceptible de donner lieu au versement des taxes d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.

Les modalités de déclaration et de paiement de la taxe ont évolué depuis le 1er septembre 2022, et varient selon que votre demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée avant ou après cette date.

1/ Si le dossier a été déposé avant le 1er septembre 2022, la déclaration des éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement a été faite dans la demande d'autorisation que vous avez déposée à la mairie. Dans ce cas, vous recevrez l'avis de la taxe à payer dans les 6 mois à partir de la date de l'autorisation de construire qui vous a été accordée.